

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 4 juillet 2017

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 juillet 2017, de 19 h 30 à 21 h 20 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
Madame	Francine Côté, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller

Absents :	Madame	Charlyne Cayer, conseillère
	Monsieur	Dale Martin, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 6 juin 2017

2017.07.3.137.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 juin 2017. Il est proposé par Mme Francine Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

2017.07.4.138.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2017-06-30 pour un montant total de 99 614.63 \$

5. Nomination d'un maire suppléant

2017.07.5.139.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le mandat de Mme Suzanne Bossé est échu depuis le 30 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

De désigner M. Frédéric Cyr au poste de maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017.

6. Installation d'une toilette chimique

2017.07.6.140.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Parc de l'Ancien quai ne dispose pas d'installations sanitaires ;

ATTENDU que durant la période du terrain de jeux, les toilettes du centre des loisirs sont réservées aux enfants du terrain de jeux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une toilette chimique au parc de l'ancien quai pour un montant de 55 \$ par semaine, à partir du 26 juin 2017 jusqu'au 11 août 2017.

7. Résolution concernant le bois d'oeuvre

2017.07.7.141.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'industrie canadienne du bois d'oeuvre exporte annuellement pour près de 7,6 milliards de dollars principalement aux États-Unis et contribue au maintien de milliers d'emplois dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, le Québec a adopté un nouveau régime forestier pour répondre aux contraintes commerciales et contrer les conflits avec les États-Unis;

CONSIDÉRANT que l'industrie forestière et du bois d'oeuvre a une importance économique vitale pour les municipalités et leur population, qu'elle est de plus interreliée à plusieurs autres secteurs d'activités qui en sont tributaires;

CONSIDÉRANT que l'imposition d'un droit compensateur de 19,88 % rétroactif de 90 jours imposée par le Département du Commerce des États-Unis sur les exportations canadiennes du bois d'oeuvre représente une menace sérieuse pour la pérennité de notre industrie forestière;

CONSIDÉRANT que ce conflit risque de plonger l'industrie forestière et du bois d'oeuvre dans une crise majeure et d'entraîner des pertes d'emplois de même que des fermetures d'usines;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

que la Municipalité de Saint-André :

- dénonce la décision injustifiée du Département du Commerce des États-Unis d'imposer des droits compensateurs sur les exportations canadiennes du bois d'oeuvre;
- salue l'aide du gouvernement provincial avec le programme ESSOR afin de

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

soutenir les entreprises touchées sous forme de garanties de prêts;

- demande aux instances gouvernementales provinciale et fédérale de faire reconnaître et de défendre le Régime forestier du Québec, de soutenir les entreprises touchées par ce conflit et de conclure un nouvel accord profitable pour le secteur forestier québécois.

8. Entretien des chemins l'hiver : Résultat des soumissions

2017.07.8.142.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour 2 ans, sur invitation, à 3 entrepreneurs : M. Robert Dionne de Kamouraska, C.G. Thériault inc. de Ste-Hélène et M. Raynald St-Pierre de Kamouraska;

ATTENDU que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission :

C.G. Thériault inc. :	année 2017-2018	45 346.14 \$ taxes incluses
	année 2018-2019	45 737.06 \$ taxes incluses

ATTENDU que la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accorde à C.G. Thériault inc. le contrat de déneigement des rangs de la municipalité, pour les années 2017-2018 et 2018-2019, au prix total pour les 2 ans de 91 083.20 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis.

Le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer les documents.

9. Commission de la toponymie : nouveaux toponymes

2017.07.9.143.

RÉSOLUTION

Considérant que la Commission de toponymie du Québec est responsable de la gestion des noms de lieux au Québec;

Considérant que la municipalité souhaite officialiser plusieurs nouveaux noms dans le territoire de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-André

- Désigne les lieux suivants:
 - Parc de la Rivière-Fouquette
 - Parc de l'Ancien-quai
 - Halte Desjardins
 - Chemin du Quai
- transmette à la Commission de toponymie du Québec cette liste de toponymes avec des informations sur l'origine ou la signification des noms proposés, un plan permettant la localisation de ces lieux et une photo s'il y a lieu.

10. Symposium de peinture : Soirée des présidents

2017.07.10.144.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour le souper et la soirée des présidents du Symposium de peinture le samedi 22 juillet 2017 à Saint-Denis au coût de 25 \$ chacun.

11. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

2017.07.11.145.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra les 28-29-30 septembre 2017 à Québec ;

ATTENDU que des conférences d'intérêt y seront présentées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le maire à assister à ce congrès annuel qui se tiendra les 28-29-30 septembre 2017 et de payer les frais d'inscription au montant de 760 \$ plus taxes et les frais de déplacement et d'hébergement.

12. Demande concernant la grange de M. Vianney Ouellet

2017.07.12.146.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que monsieur Vianney Ouellet désire démolir sa grange entrepôt sise sur le lot 4 789 420, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'avec ses pignons à égouts retroussés, ce bâtiment a un certain intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que le nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska prévoit la mise en place éventuelle d'un régime de protection de tels bâtiments par la municipalité;

CONSIDÉRANT cependant que la valeur patrimoniale du bâtiment est très limité pour les raisons suivantes:

- Le bâtiment n'est plus sur son site d'origine, ayant été déplacé dans les années 40;
- Les fenêtres ont été remplacées en 1964;
- Le lambris extérieur d'origine, bien qu'existant, a été recouvert de tôle en 1964 parce que très endommagé;
- La structure a été modifiée de manière substantielle et la transformation en entrepôt a affaibli la structure;
- Le versant sud de la toiture et les deux pignons recouverts en bardeaux de cèdre et qui sont le principal intérêt, coulent depuis plusieurs années et ont fait pourrir les chevrons à plusieurs endroits. Conséquemment, les travaux de protection seraient particulièrement coûteux;

CONSIDÉRANT que M. Ouellet ne voit plus aucune utilité à ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas provisionné de fonds pour l'aide à ce type de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal de Saint-André

- Ne s'oppose pas à la démolition de cette grange et autorise l'émission du permis de démolition.
- Invite le propriétaire à conserver les coyaux modelant les égouts retroussés en bon état pour une durée de 5 ans.

13. Motion de félicitations pour Xavier Binet et Félix Comeau

2017.07.13.147.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que monsieur Xavier Binet, élève en secondaire 2 à l'École secondaire de Rivière-du-Loup a reçu le Prix Humanisme et Paix lors du dernier gala de l'école en juin dernier;

CONSIDÉRANT que monsieur Félix Comeau, élève en secondaire 2 au Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup a reçu le Prix Personnalité culturelle lors du dernier gala de l'école en juin dernier;

CONSIDÉRANT que ces deux élèves de Saint-André méritent l'admiration de la communauté et des félicitations pour leur réussite et leur engagement altruiste qui leur permet de rayonner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André félicite messieurs Xavier Binet et Félix Comeau pour ces honneurs mérités et les engage à poursuivre leurs études.

14. Fauchage des accotements de voies municipales : octroi d'un contrat

2017.07.14.148.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé, par téléphone, des soumissions pour l'exécution des travaux de fauchage des accotements le long des chemins municipaux (environ 10 heures de travail) ;

ATTENDU qu'un seul fournisseur, soit M. Michel Pelletier de Saint-Joseph, a répondu positivement à notre demande pour un prix de 60 \$/h ;

ATTENDU que les travaux réalisés en 2014, 2015 et 2016 par M. Michel Pelletier ont été adéquat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal octroie un contrat de fauchage de gré à gré des accotements de voies municipal à M. Michel Pelletier pour un montant d'environ 600 \$ + taxes à réaliser avant le 15 août 2017.

15. Achat de parcelles du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ)

2017.07.15.149.

RÉSOLUTION

Considérant que le Centre de loisirs de la Municipalité de Saint-André et particulièrement la patinoire occupe une parcelle de terrain en front du lot 4,789,307 cadastre du Québec propriété du CEHQ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Considérant que le déversoir d'eau érigé en 2012 l'a été sur une parcelle propriété du CEHQ en front du lot 4 789 305, cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité a l'intérêt pour acheter ces deux parcelles du CEHQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André informe le CEHQ de son intérêt à acheter les deux parcelles suivantes:

- parcelle de terrain situé en front du lot 4,789,307 cadastre du Québec tel que décrite sur le certificat de localisation produit par Éric Royer en juin 2017;
- parcelle de terrain situé en front du lot 4 789 305 cadastre du Québec tel que décrite sur le plan extrait de la matrice graphique.

16. Achat de CO2 pour les bornes anti-moustiques

2017.07.16.150.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les bornes anti-moustiques arriveront bientôt et que celles-ci fonctionnent avec du CO2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la location, de Air Liquide, de 28 bonbonnes de CO2 avec garantie de conformité environnementale pour les bornes anti-moustiques pour un coût de 27.98 \$ par bonbonne, plus les frais de livraison et les taxes.

17. Paiement des bornes anti-moustiques, des leurres et filets

2017.07.17.151.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les bornes anti-moustiques, fabriquées en France, sont en route pour Saint-André;

ATTENDU que selon le contrat, le paiement de ces bornes est établi comme ceci :

- 50% du contrat lors de la commande
- 25% lors de la livraison
- 25% un mois après la mise en marche satisfaisante

ATTENDU que la municipalité a déjà versé un montant de 24 735.22 \$ à Techno BAM en date du 13 juin 2017, lors de la commande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André autorise le paiement de 25 % lorsque les bornes quitteront la France, soit un montant d'environ 11 887 \$ et le solde du contrat sera versé lorsque les bornes seront en fonction.

Le montant d'achat des bornes (42 570\$), des leurres et filets (5 940 \$), soit 48 510 \$, sera pris à même le surplus libre de la municipalité.

Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer les documents.

18. Suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM

2017.07.18.152.

RÉSOLUTION

- Considérant que** le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et Investissement Québec (IQ) ont annoncé en avril 2016 des investissements de 500 M\$ pour soutenir le secteur manufacturier innovant au Québec à la conquête des marchés étrangers;
- Considérant que** le secteur manufacturier représente 14 % du PIB tout en constituant un secteur clé de l'économie du Québec et de ses régions;
- Considérant que** l'industrie québécoise des équipements de transport terrestre regroupe quelque 650 entreprises, 31 000 emplois et génère plus de 7 milliards de dollars annuellement;
- Considérant** la présence au Québec d'un *Pôle d'excellence québécois en transport terrestre* piloté par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI);
- Considérant que** la clause d'une exigence de contenu local et canadien ne figure pas dans les appels d'offres du Réseau électrique métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec et que ce projet d'envergure représente une fenêtre d'opportunité pour les entreprises manufacturières et le réseau des fournisseurs locaux et régionaux de la grappe industrielle du Kamouraska et de la Côte-du-Sud en transport de matériel roulant;
- Considérant que** les entreprises manufacturières et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) en plus de l'usine de Bombardier Transport située à La Pocatière représentent 850 emplois et contribuent ensemble à la dynamisation économique du territoire;
- Considérant que** les entreprises manufacturières de la région possèdent depuis des décennies les connaissances et l'expertise liées aux spécificités techniques exigées pour la réalisation de contrats en matière de matériel roulant;
- Considérant qu'** actuellement plusieurs pays et provinces canadiennes établissent un seuil minimal de contenu local et que les États-Unis entendent l'élever à 70 % en 2020 sous le couvert du *Buy American Act*;
- Considérant** la concurrence mondiale particulièrement déloyale en raison des coûts associés à la main-d'œuvre et aux matières premières ;
- Considérant qu'** une cinquantaine de représentants d'entreprises manufacturières, des travailleurs de Bombardier Transport de La Pocatière, d'acteurs du développement et des élus de la région se sont mobilisés organisant une conférence de presse sur cette problématique le 12 juin 2017;
- Considérant qu'** en raison des mesures protectionnistes et de l'absence de contenu local et canadien au Québec dans les appels d'offres comme celui du REM, les technologies développées dans le secteur du transport en matériel

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

roulant de la région mais aussi celles d'entreprises manufacturières exportatrices de partout au Québec contribuent à créer des emplois ailleurs dans le monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-André demande aux gouvernements du Québec et du Canada qu'ils établissent clairement un minimum acceptable de contenu local et canadien notamment pour le contrat du REM au bénéfice des travailleurs et des entreprises du secteur manufacturier en transport de matériel roulant du Québec;

Que copie de la présente résolution soit acheminée :

- au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau,
- au ministre des Transports, monsieur Marc Garneau,
- au député Bernard Généreux et Norbert Morin
- le Premier ministre monsieur Philippe Couillard
- Madame Dominique Anglade. Députée de Saint-Henri–Sainte-Anne; Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

19. Subvention annuelle au Parc de la Madone

2017.07.19.153.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité du Parc de la Madone est à préparer sa programmation d'activités en 2017;

ATTENDU que le rapport d'activités 2016 n'a pas été produit mais que les rapports financiers 2015 et 2016 ont été produits à la satisfaction de la municipalité;

ATTENDU que l'aide financière apportée par la municipalité et les services d'entretien du terrain sont des éléments significatifs de la motivation des bénévoles impliqués dans le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil accorde l'aide financière de 500 \$ au Comité du parc de la Madone, tel qu'apparaissant au budget 2017 dès que le rapport d'activités sera déposé.

20. Accaparement et financiarisation des terres agricoles

2017.07.20.154.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les annonces récentes de la participation financière de la caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André demande au gouvernement du Québec que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.

Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

21. Factures à payer

2017.07.21.155.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

• Gar. N. Thiboutot	pépine pour la clé à l'eau	215.58 \$
• CAMPOR	pomper 2 regards	410.61 \$
• MRC	Serv. Inspecteur	4 488.00 \$
• Bureau publicité des droits	copie contrat	12.00 \$
• Petite caisse	carte pour l'inspecteur	5.00 \$
• Mun. St-Alexandre	transport congrès	22.50 \$
• Gar. A.L. Auto	dépôt de garantie à rembourser	1 192.26 \$
• Eric Royer, arpenteur	dossier Centre des loisirs	214.61 \$

22. Questions diverses

✓ Mme Suzanne Bossé, maire suppléant, donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC.

23. Correspondance

✓ Félicitation à Le Tenon et la Mortaise : Défi OSEntreprendre

2017.07.23.156.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que Le Tenon et la Mortaise a obtenu une récompense à la 19^e édition du Défi OSEntreprendre échelon régional, qui a eu lieu en avril dernier ;

Il est proposé par Mme Francine Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André félicite Le Tenon et la Mortaise et particulièrement madame Caroline Roberge et monsieur Benoit St-Jean, pour ces honneurs mérités.

24. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont les bornes anti-moustiques, les Croix de chemin, le réservoir à la Madone.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

25. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire